



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie**

**Unité inter-départementale Tarn-Aveyron**

Arrêté N°16-2022-05-30-00001

du

30 MAI 2022

**LEVÉE DE MISE EN DEMEURE  
à l'encontre  
de la société SAS FRANÇOIS INDUSTRIE, dont le siège social est situé  
109 Avenue de Rodez – BP7 – 12450 LUC LA PRIMAUBE  
pour l'exploitation de la carrière aux lieux-dits 'La Cordenade', 'La Cau' et 'La Cabro'**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;

**Vu** l'arrêté du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-02-15-008 du 15 février 2021 mettant en demeure la société SAS FRANÇOIS INDUSTRIE de respecter les dispositions des articles 25-1, 25-3 et 25-4-3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 septembre 2013 ;

**Vu** la visite de l'inspecteur de l'environnement du 20 mai 2022 et les éléments transmis par la société SAS FRANÇOIS INDUSTRIE ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 20 mai 2022 proposant la levée de la mise en demeure ;

**Considérant** que la société SAS FRANÇOIS INDUSTRIE a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence il y a lieu de lever cette mise en demeure ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron :

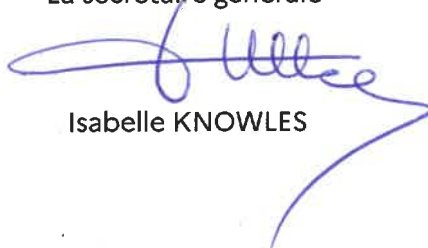
## ARRÊTE

**Article 1** – L'arrêté préfectoral n° 2021-02-15-008 du 15 février 2021 mettant en demeure la société SAS FRANÇOIS INDUSTRIE de respecter les dispositions des articles 25-1, 25-3 et 25-4-3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 septembre 2013 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** – La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la société SAS FRANÇOIS INDUSTRIE. Une copie sera adressée au maire de Salles-la-Source.

Fait à Rodez, le **30 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES